

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 118/2023/56112/01:1

DATE DU CONTRÔLE 24/02/2023 AGENT VISITEUR Denis Widy
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue Derrière la Vaulx 50-52 (étage Appartement 1) - 4960 Malmedy TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Rue Derrière la Vaulx 50-52 (étage Appartement 1) - 4960 Malmedy
Type de locaux Unité d'habitation (maison)
Objet du contrôle Demande dans le cadre d'une vente
Propriétaire
Responsable des travaux non communiqué
Dérogations applicables/appliquées Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.)

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) ORES ASSETS
Code EAN 541449020714835999
Numéro du compteur 1sag3100414178
Index jour/nuit 000732,499/001332,437
Type de coupure générale Teco
Câble compteur - tableau VVB 4 x 10 mm²
Tension nominale de service 3x400V + N - AC
Courant nominal de la protection de branchement 25A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Sans objet	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	8
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête		ID - 40A - 300mA - type A - test pas OK	
Type d'électrode de terre	Piquets	Dispositif différentiel "sdb"		ID - 40A - 30mA - type A	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	26	Fixation/Etat/Détérioration matériel		OK	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	OK	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles		OK	
Test de continuité	Concluant	Protection contre les contacts directs		OK	
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Résistance générale d'isolement (MΩ)		30,01	
Protection contre les contacts indirects	OK	Adéquation DPCDR - prise de terre		Pas OK	
		Adéquation protections surintensités - sections		OK	

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 24/02/2023, l'installation électrique de Rue Derrière la Vaulx 50-52 (étage Appartement 1) - 4960 Malmedy n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 24/02/2024.

Signature de l'agent

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 118/2023/56112/01:1

LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents, - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Le ou les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne fonctionnent pas après avoir actionné le bouton « test ». - 5.3.5.3.;6.4.6.4.;6.5.7.2.

REMARQUES

- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité (= <10mA), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° :



F 066133

- Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11
- Oost & West-Vlaanderen tél : 09 244 77 11
- Brabant tél : 02 674 57 11
- Wallonie tél : 081 432 611

Rési code :

10

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :		Installation :		Propriétaire / gestionnaire :	
Nom, Prénom : <i>Thibaut Dierckx</i>	Nom, Prénom :	Adresse : <i>Rue Desmeure Lanouze, 2</i>		
N° carte d'identité :	Adresse :	CP + Commune : <i>4360 MELLE</i>		
N°TVA : BE	Tél. : <i>Appartement Premier + Second</i>	

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

<input checked="" type="checkbox"/> Art 270	<input checked="" type="checkbox"/> mise en usage	<input checked="" type="checkbox"/> modification	<input type="checkbox"/> extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art 86	<input type="checkbox"/> Art 271bis	<input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation
<input type="checkbox"/> mobile	<input type="checkbox"/> temporaire	<input type="checkbox"/> Art 87	<input checked="" type="checkbox"/> Art 278	<input type="checkbox"/> Art 88	<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Unité de travail domestique
<input checked="" type="checkbox"/> Art 271	<input type="checkbox"/> périodique	<input checked="" type="checkbox"/> contrôle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Parties communes
<input checked="" type="checkbox"/> Art 276 : renforcement	<input type="checkbox"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation	<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	<input checked="" type="checkbox"/> EAN non communiqué	<input type="checkbox"/> Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : <i>55508010</i>	Index jour :	Index nuit :
Données installation	Protection branchement (A) : <input type="checkbox"/> 20 <input checked="" type="checkbox"/> 25 <input type="checkbox"/> 32 <input type="checkbox"/> 40 <input type="checkbox"/> 50 <input type="checkbox"/> 63 <input type="checkbox"/> 80 <input type="checkbox"/> 100	n° :	
	Conçue pour U _N : <input type="checkbox"/> 230 V <input checked="" type="checkbox"/> 3x230 V <input type="checkbox"/> 3N400 V	Type de prise de terre :	
	Courant nominal maximum (A) : <input type="checkbox"/> 20 <input type="checkbox"/> 25 <input type="checkbox"/> 32 <input type="checkbox"/> 40 <input type="checkbox"/> 50 <input type="checkbox"/> 63 <input type="checkbox"/> 80 <input type="checkbox"/> 100	<input type="checkbox"/> boucle de terre <input checked="" type="checkbox"/> barres / piquets	
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal : <i>6x2</i> mm ² - Type :	Dispositif diff. gén. : <i>40</i> A / <i>300</i> mA	
	<input checked="" type="checkbox"/> Voir annexe(s)	Nombre de tableaux : <i>1</i>	Nombre de circuits terminaux : <i>8</i>

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="checkbox"/> Contacts dir.	<input checked="" type="checkbox"/> Contacts indir.	<input checked="" type="checkbox"/> Montage	<input type="checkbox"/> Appareils	<input checked="" type="checkbox"/> Matériel	<input checked="" type="checkbox"/> >/section	<input checked="" type="checkbox"/> Schémas	<input checked="" type="checkbox"/> Contrôle bcl de défaut
<input type="checkbox"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : <i>238</i> Ω		<input type="checkbox"/> Isolement général : <i>2</i> MΩ		<input checked="" type="checkbox"/> Continuité de terre		<input checked="" type="checkbox"/> Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : <input type="checkbox"/> était plombé <input checked="" type="checkbox"/> a été plombé <input type="checkbox"/> n'a pas été plombé <input type="checkbox"/> ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	<input checked="" type="checkbox"/> Néant
Infractions Installation existante	<input checked="" type="checkbox"/> Néant
Remarques	<input checked="" type="checkbox"/> Néant

Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :

- La nouvelle installation est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.
- L'installation existante est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

08.11.03 (*)
 par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur :

Nom : *N. J. S. S. W. A.* Agent n° : *2113* Date : *07/03/2014*

Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) : Schéma(s) de position : *1*..... Schéma(s) unifilaire(s) : *1*.....

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° :



F 066133

Antwerpen-Limburg
 Brabant

tél : 03 221 86 11
tél : 02 674 57 11

Oost & West -Vlaanderen
 Wallonie

tél : 09 244 77 11
tél : 081 432 611

Rési code :



PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :		Installation :		Propriétaire / gestionnaire :	
Nom, Prénom :	Nom, Prénom :	Adresse :		N° carte d'identité :	
N° TVA : BE	CP + Commune :	Tél :	

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

<input checked="" type="radio"/> Art 270	<input type="radio"/> mise en usage	<input type="radio"/> modification	<input type="radio"/> extension	<input checked="" type="radio"/> Art 86	<input type="radio"/> Art 271bis	<input checked="" type="radio"/> Unité d'habitation
<input type="radio"/> Art 271	<input type="radio"/> mobile	<input type="radio"/> temporaire	<input type="radio"/> contrôle	<input type="radio"/> Art 87	<input type="radio"/> Art 278	<input checked="" type="radio"/> Unité de travail domestique
<input checked="" type="radio"/> Art 276 : renforcement	<input checked="" type="radio"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			<input type="radio"/> Art 88	<input type="radio"/> Art	<input checked="" type="radio"/> Parties communes
				<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Art	<input checked="" type="radio"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	Compt. kWh n° : 5552806	Index jour :	Index nuit :	<input checked="" type="radio"/> EAN non communiqué	<input type="radio"/> Compt. kWh non placé
	Protection branchement (A) : <input type="radio"/> 20 <input checked="" type="radio"/> 25 <input type="radio"/> 32 <input type="radio"/> 40 <input type="radio"/> 50 <input type="radio"/> 63 <input type="radio"/> 80 <input type="radio"/> 100	n° :		Index nuit :	
Données installation	Conçue pour U _N : <input type="radio"/> 230 V <input checked="" type="radio"/> 3x230 V <input type="radio"/> 3N400 V	Type de prise de terre :		<input type="radio"/> boucle de terre <input checked="" type="radio"/> barres / piquets	
	Courant nominal maximum (A) : <input type="radio"/> 20 <input type="radio"/> 25 <input type="radio"/> 32 <input type="radio"/> 40 <input type="radio"/> 50 <input type="radio"/> 63 <input type="radio"/> 80 <input type="radio"/> 100	Câble d'alimentation tableau principal :		Type :	
Description installation	Dispositif diff. gén. : 40 A / 300 mA	Nombre de tableaux : 1	Nombre de circuits terminaux : 2		
	<input checked="" type="radio"/> Voir annexe(s)				

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="radio"/> Contacts dir.	<input checked="" type="radio"/> Contacts indir.	<input checked="" type="radio"/> Montage	<input type="radio"/> Appareils	<input checked="" type="radio"/> Matériel	<input checked="" type="radio"/> I>/section	<input checked="" type="radio"/> Schémas	<input checked="" type="radio"/> Contrôle bcl de défaut
<input type="radio"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : 133 Ω		<input type="radio"/> Isolement général : 2 MΩ		<input checked="" type="radio"/> Continuité de terre		<input checked="" type="radio"/> Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : <input type="radio"/> était plombé <input checked="" type="radio"/> a été plombé <input type="radio"/> n'a pas été plombé <input type="radio"/> ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	<input checked="" type="radio"/> Néant
Infractions Installation existante	<input checked="" type="radio"/> Néant
Remarques	<input checked="" type="radio"/> Néant

Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :

<input type="radio"/> La nouvelle installation est conforme	<input checked="" type="radio"/> n'est pas conforme	au RGIE.
<input type="radio"/> L'installation existante est conforme	<input checked="" type="radio"/> n'est pas conforme	au RGIE.

Agent visiteur : Nom : M. J. S. D. Agent n° : 2145 Date : 02/02/2014

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

02/02/2014 (*)

par le même organisme de contrôle.

Pour le Directeur Général : Signature

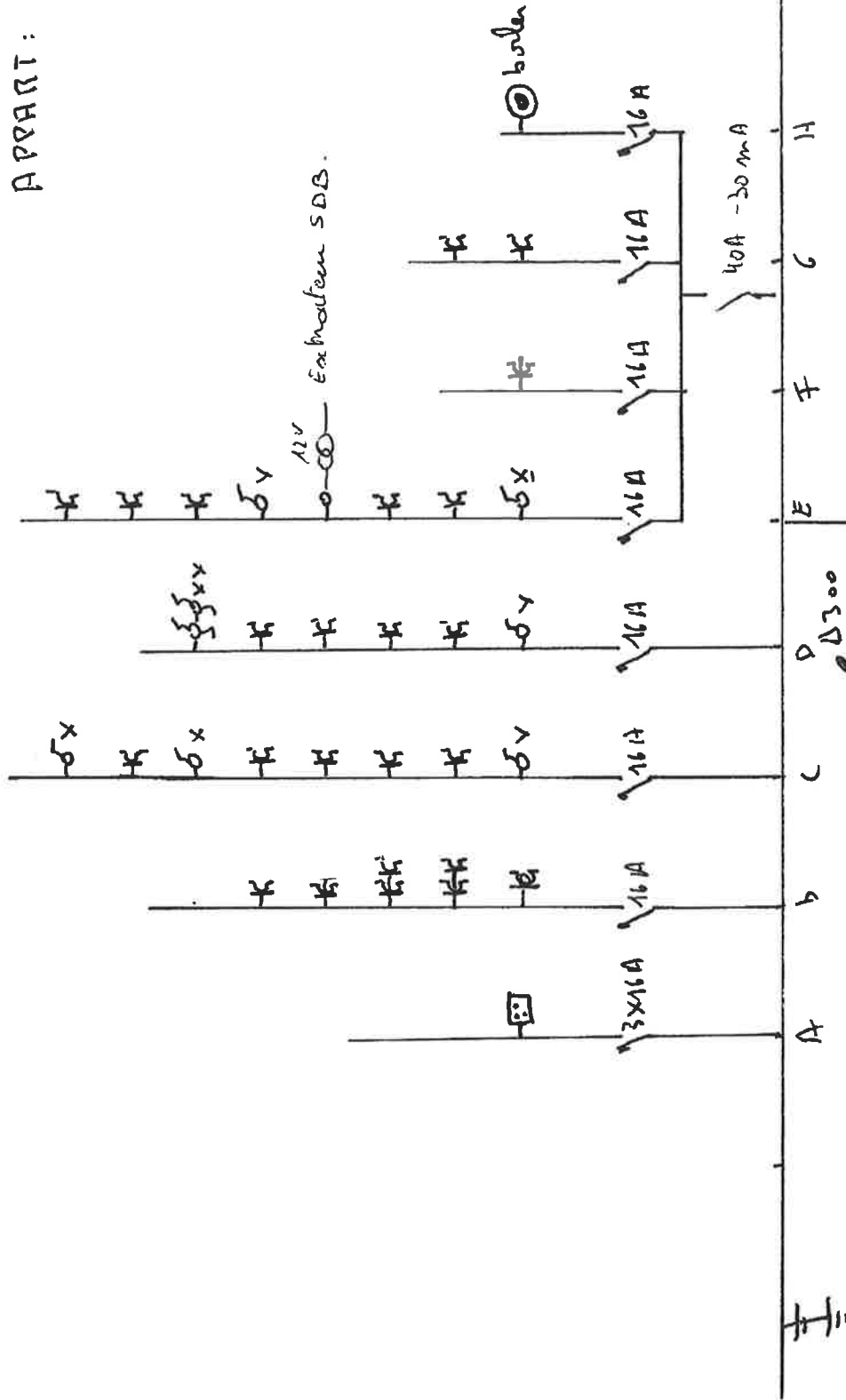
Annexe(s) : Schéma(s) de position : 1 Schéma(s) unifilaire(s) : 1

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

rue de la dernière lanterne 52 4960 Malmédyl

APPART: 1^{er} + 2^e Étage

- A cuisine
- b chaudière + puis cuisine
- c séjour + WC
- d ch. d.c. 2^e et Avant
- E S. double + petite C.S.
- F 1^{er} puis cuisine
- G 2^e "
- H boiler



Extraction SDB.

SPR ETS M. THERER
ELECTRICITE GENERALE
Ch. des Poiroux 3 - B-4960 MALMEDY

Gsm 0497 29 72 77
TVA BE ~~48841830~~

0554.801.101

17208124



Denis NYSSSEN
2213

55 508 010

15A

3X130V

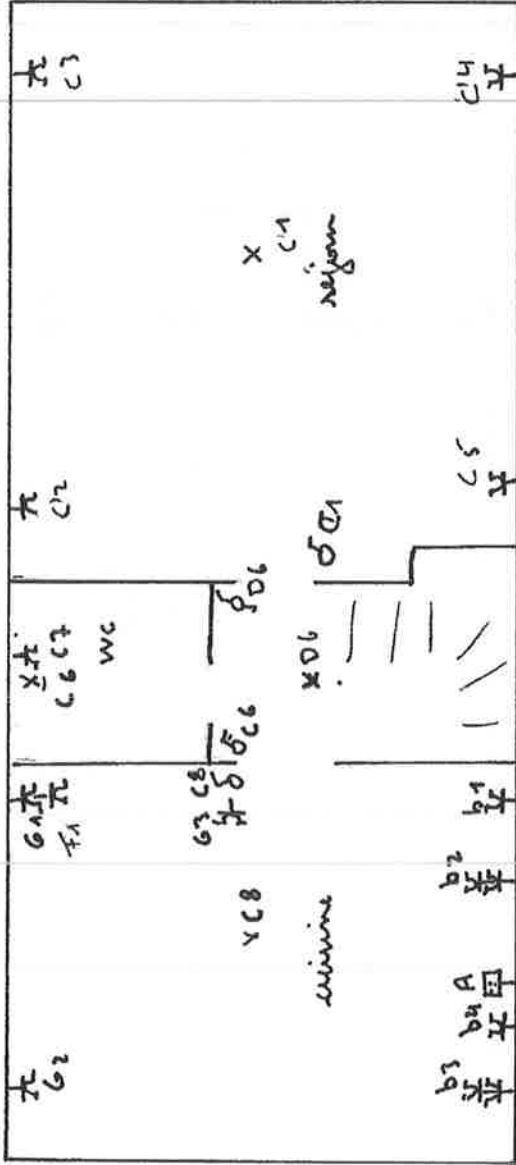


17/9/14

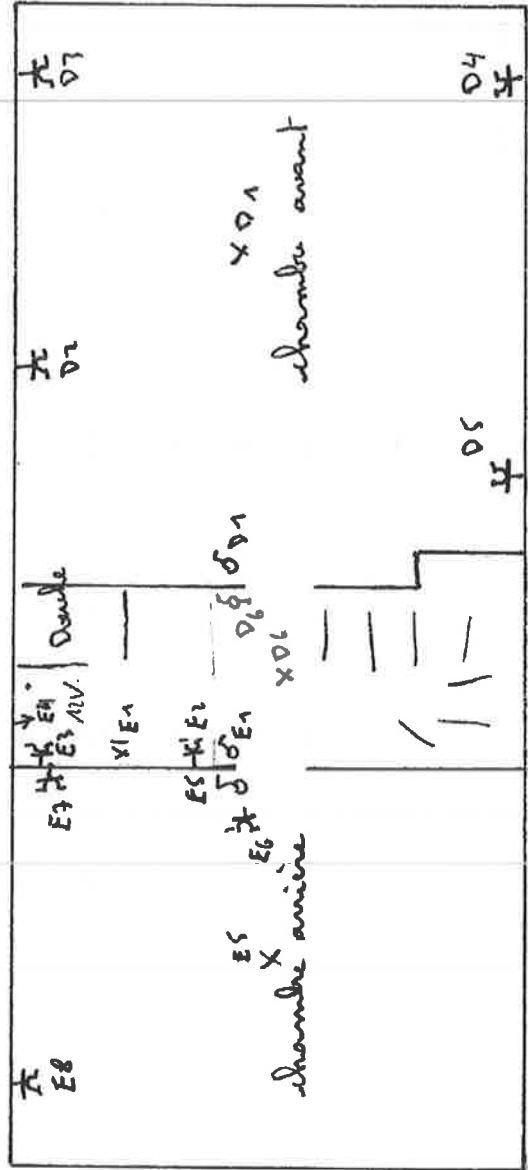
rue denière Larvoux 52 4960 Malmedy

Appartement 1 + 2 étages

1 étage



2 étage



ETS M. THERER
 ELECTRICITE GENERALE
 Ch. des Pourmeux 3 - 8-680 MALMEDY
 Gsm 0497 29 72 77
 TVA BE #881844888



Denis NYSSSEN
 2213

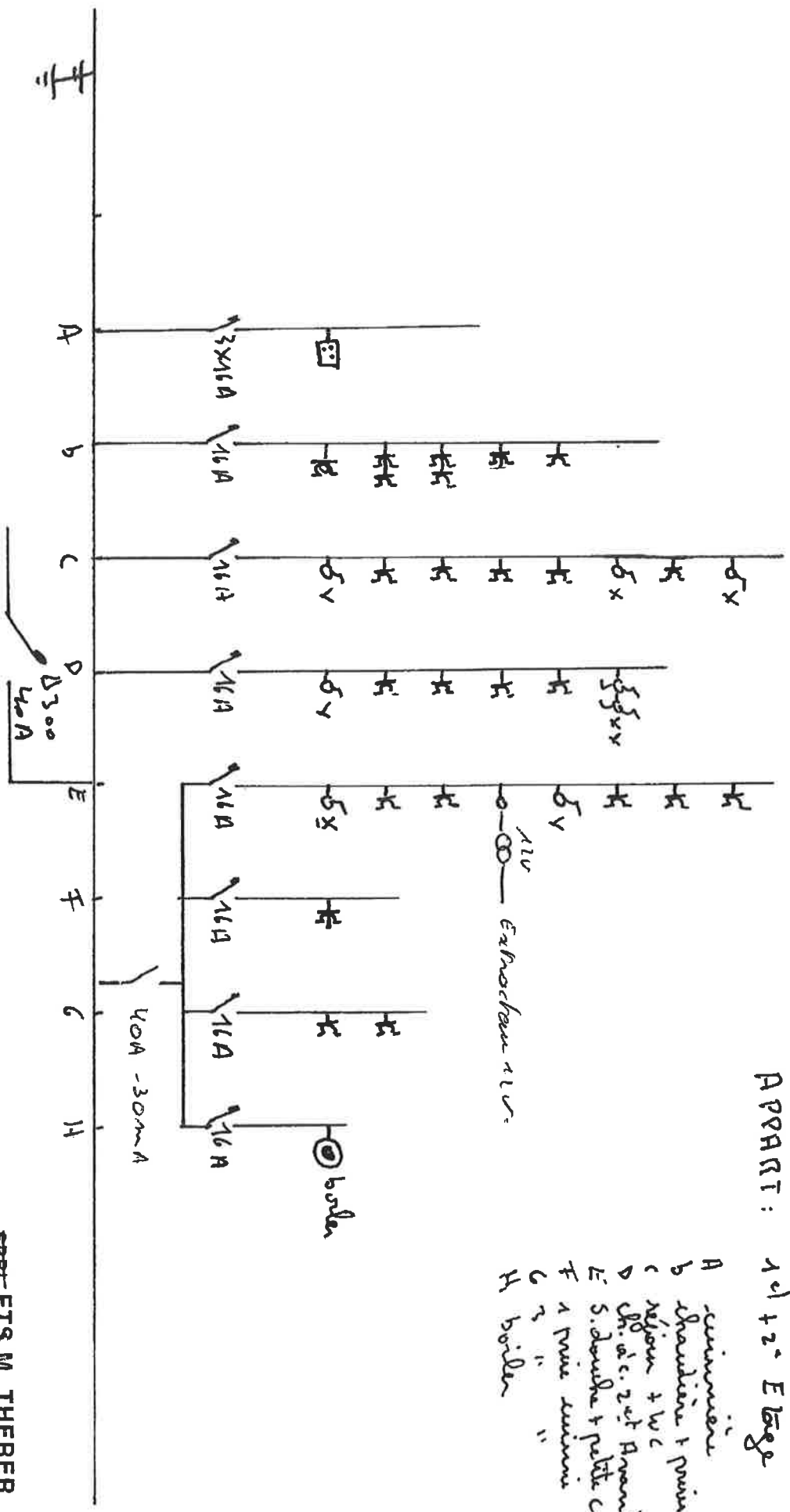


119114

ma dernière livraison 52 1960 Modermichy

APPART: 1^{er} + 2^e Etage

- A cuisine
- b chambre + wc
- c séjour + wc
- D ch. de 2^e et Appart
- E S. de suite + petite cas.
- F 1^{er} puis cuisine
- G " " "
- H boiler



1708/1024



Denis NYGSEN
2213

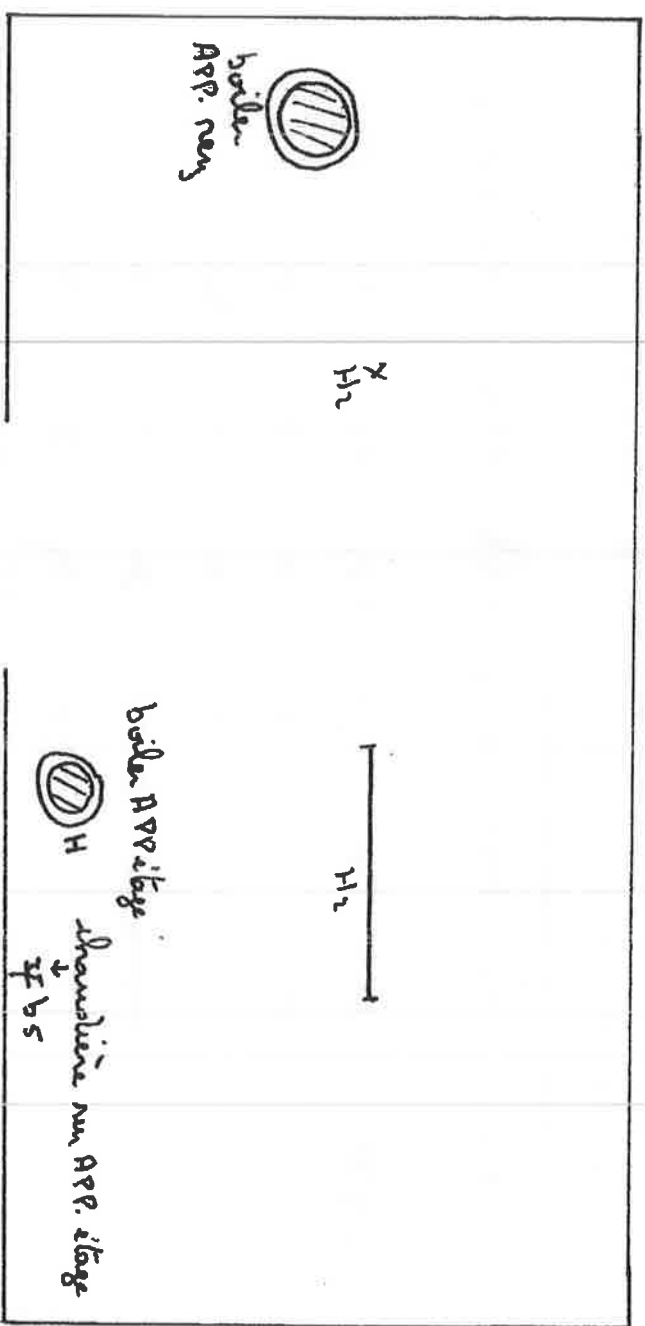
[Handwritten signature]

SPAT ETS M. THERER
ELECTRICITE GENERALE
Ch. des Poinneux 3 - B-4960 MALMEDY
Gsm 0497 29 72 77
TVA BE ~~488191830~~
0554.801.101

1719/14

me dernière livraison sr 496. Malmédy

can



Denis NYSSSEN
2213



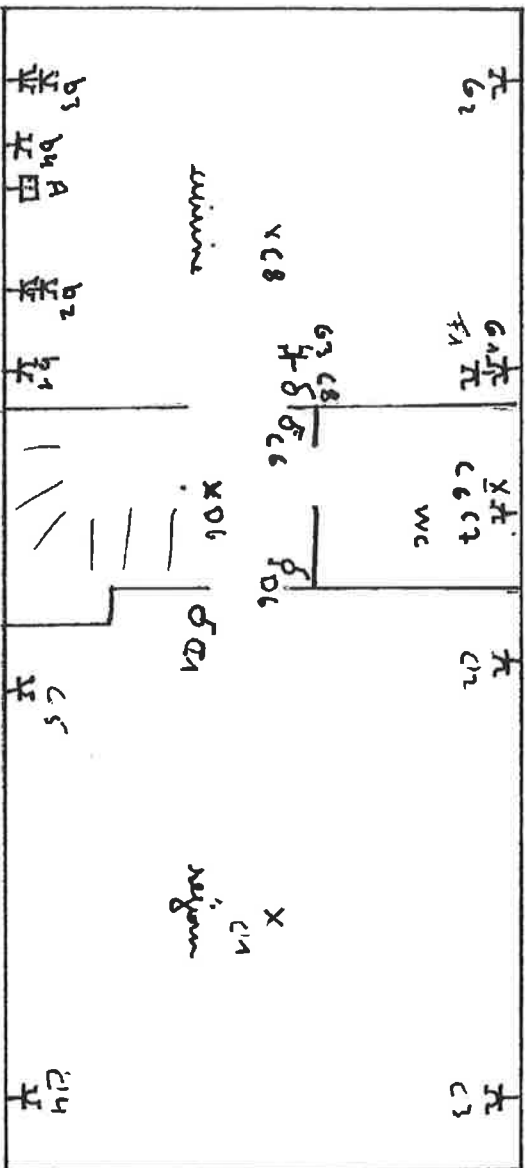
SPB ETS M. THERER
ELECTRICITE GENERALE
Ch. des Pommieux 9 - B-4960 MALMEDY
Gsm 0497 29 72 77
TVA BE 498764690

12/9/14

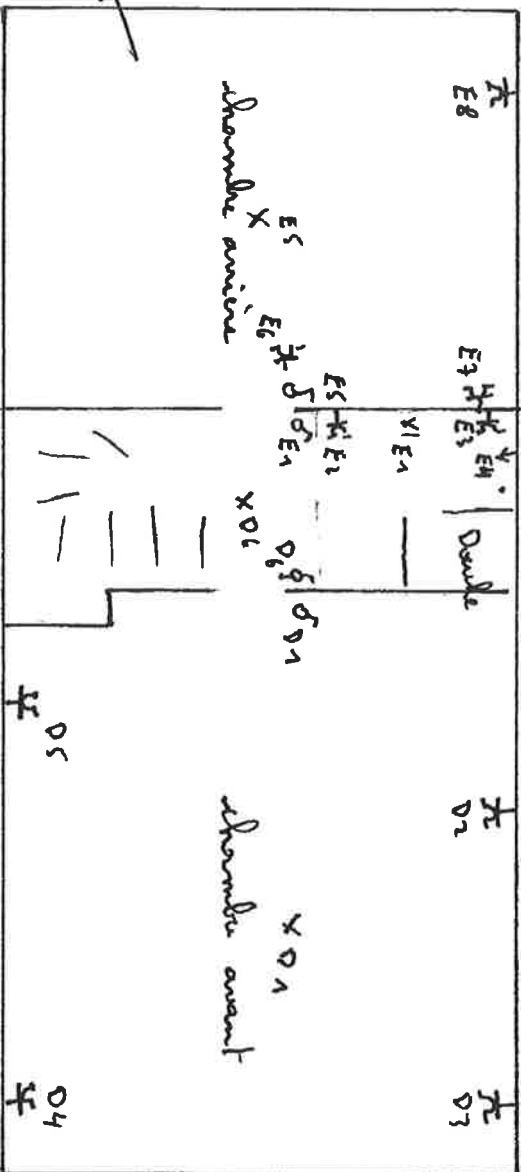
rue de la dernière Lanouze 52 4960 Malmedy

Appartement 1+2+3-étage

1 étage



2 étages



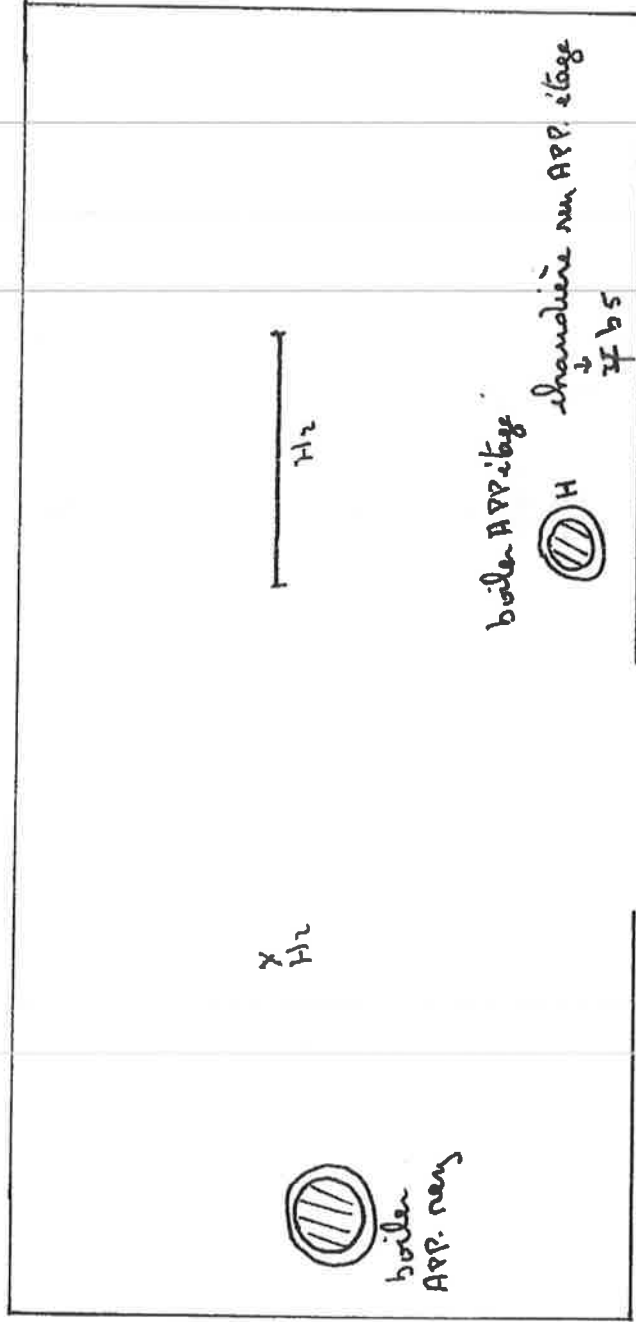
Denis NYSSSEN
2213

ETG M. THERER
ELECTRICITE GENERALE
Ch. des Pointheux 3 - B-4960 MALMEDY
Gsm 0497 29 72 77
TVA BE 458784899

1719/14

rue dernière Lorraine 52 496. Malmedy

canal



~~SPR~~ ETS M. THERER
 ELECTRICITE GENERALE
 Ch. des Poiroux 9 - B-4960 MALMEDY
 Gsm 0497 29 72 77
 TVA BE #08:104:000

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 118/2023/56112/02:1

DATE DU CONTRÔLE 24/02/2023 AGENT VISITEUR Denis Widy
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue Derrière la Vaulx 50-52 (étage Appartement 3) - 4960 Malmédy TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Rue Derrière la Vaulx 50-52 (étage Appartement 3) - 4960 Malmédy
Type de locaux Unité d'habitation (appartement)
Objet du contrôle Demande dans le cadre d'une vente
Propriétaire
Responsable des travaux non communiqué
Drogations applicables/appliquées Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.)

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) ORES ASSETS
Code EAN 541449020714835968
Numéro du compteur 1sag3100413239
Index jour/nuit 001830,307/003549,531
Type de coupure générale Disjoncteur
Câble compteur - tableau XVB 4 x 10 mm²
Tension nominale de service 3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement 25A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Sans objet	Nombre de tableaux	2	Nombre de circuits	4+10
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête		ID - 40A - 300mA - type A - test OK	
Type d'électrode de terre	Piquets	Dispositif différentiel "sdb"		ID - 40A - 30mA - type A - test OK	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	26	Fixation/Etat/Détérioration matériel		OK	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	OK	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles		OK	
Test de continuité	Concluant	Protection contre les contacts directs		OK	
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Résistance générale d'isolement (M Ω)		21,4	
Protection contre les contacts indirects	OK	Adéquation DPCDR – prise de terre		OK	
		Adéquation protections surintensités – sections		OK	

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 24/02/2023, l'installation électrique de Rue Derrière la Vaulx 50-52 (étage Appartement 3) - 4960 Malmédy n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 24/02/2024.

Signature de l'agent

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 118/2023/56112/02:1

› LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents, -
3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.

› REMARQUES

- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.
- Il faut prévoir les accessoires de scellée du dispositif différentiel de tête.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 118/2023/56112/03:1

DATE DU CONTRÔLE 24/02/2023 AGENT VISITEUR Denis Widy
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue Derrière la Vaulx 50-52 (étage Appartement 4) - 4960 Malmédy TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Rue Derrière la Vaulx 50-52 (étage Appartement 4) - 4960 Malmédy
Type de locaux Unité d'habitation (appartement)
Objet du contrôle Demande dans le cadre d'une vente
Gestionnaire
Responsable des travaux non communiqué
Drogations applicables/appliquées Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.)

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) ORES ASSETS
Code EAN 541449020714835944
Numéro du compteur 1sag 3105077721
Index jour/nuit 000853,055/000980,167
Type de coupure générale Disjoncteur
Câble compteur - tableau XVB 4 x 10 mm²
Tension nominale de service 3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement 32A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	6
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK		
Type d'électrode de terre	Piquets	Dispositif différentiel "sdb"	ID - 40A - 30mA - type A - test OK		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	26	Fixation/Etat/Détérioration matériel	OK		
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	OK	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK		
Test de continuité	Pas concluant	Protection contre les contacts directs	OK		
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Résistance générale d'isolement (M Ω)	80,1		
Protection contre les contacts indirects	OK	Adéquation DPCDR – prise de terre	Pas OK		
		Adéquation protections surintensités – sections	Pas OK		

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 24/02/2023, l'installation électrique de Rue Derrière la Vaulx 50-52 (étage Appartement 4) - 4960 Malmédy n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 24/02/2024.

Signature de l'agent

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

REF. 118/2023/56112/03:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents, - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences extérieures AD2 ou plus = locaux humides). - 4.2.4.3.
- L'enlèvement ou l'ouverture de l'enveloppe de protection est possible sans certaines conditions. Il est possible de se passer d'un outil ou d'une clé. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- Le nombre de socles de prise de courant simple ou multiples par circuit est supérieur à huit. - 5.3.5.2.
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.

> REMARQUES

- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité (= <10mA), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 118/2023/56112/04:1

DATE DU CONTRÔLE 24/02/2023 AGENT VISITEUR Denis Widy
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue Derrière la Vaulx 50-52 (étage Appartement 5) - 4960 Malmédy TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Rue Derrière la Vaulx 50-52 (étage Appartement 5) - 4960 Malmédy
Type de locaux Unité d'habitation (appartement)
Objet du contrôle Demande dans le cadre d'une vente
Propriétaire
Responsable des travaux non communiqué
Dérogations applicables/appliquées Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.)

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) ORES ASSETS
Code EAN 541449020714835951
Numéro du compteur 2286244-2014
Index jour/nuit 010690,2//
Type de coupure générale Teco
Câble compteur - tableau XVB 4 x 10 mm²
Tension nominale de service 3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement 24A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Sans objet	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	7
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK		
Type d'électrode de terre	Piquets	Dispositif différentiel "sdb"	ID - 40A - 30mA - type A - test OK		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	26	Fixation/Etat/Détérioration matériel	OK		
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	OK	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK		
Test de continuité	Pas concluant	Protection contre les contacts directs	OK		
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Résistance générale d'isolement (M Ω)	16,34		
Protection contre les contacts indirects	OK	Adéquation DPCCR – prise de terre	OK		
		Adéquation protections surintensités – sections	OK		

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 24/02/2023, l'installation électrique de Rue Derrière la Vaulx 50-52 (étage Appartement 5) - 4960 Malmédy n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 24/02/2024.

Signature de l'agent

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

REF. 118/2023/56112/04:1

LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.

REMARQUES

- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.
- Il faut prévoir les accessoires de scellée du dispositif différentiel de tête.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl
 Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
 Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
 Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n°: 1

F 023185

Safety, quality and environmental services

Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11 Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
 Brabant : Tél.: 02 674 57 11 Wallonie : Tél.: 081 432 611

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Membre n°: _____ Demandeur: M.

Responsable des travaux: _____ Installation: _____ Propriétaire/gestionnaire: _____
 Nom, Prénom: ITTERB Nom, Prénom: _____ Adresse: 1 rue d'Anvers 1000
 N° carte d'identité: _____ CP + Commune: 1960 - HALINNE
 N° TVA: BE _____ Tél: _____

Bases de l'examen: Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE) RGPT _____
 Art 270 mise en usage modification extension Art 86 Art 271bis Unité d'habitation
 mobile temporaire Art 87 Art 278 Unité de travail domestique
 Art 271 périodique contrôle _____ Art 88 Art _____ Parties communes
 Art 276 renforcement Art 276bis : vente d'une unité d'habitation Art _____ Art _____ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:
 Données distributeur: EAN _____ EAN non communiqué Compt.kWh non placé
 Compt. kWh n°: _____ Index jour: _____ nuit: _____ Compt. kWh exclusif nuit: _____
 Protection branchement (A): 20 25 32 40 50 63 80 100 n°: _____ Index nuit: _____
 Données installation: Conçue pour U_n: 230V 3x230V 3N400V Type de prise de terre: _____
 Courant nominal maximum (A): 20 25 32 40 50 63 80 100 boucle de terre barres / piquets
 Câble d'alimentation tableau principal: _____ X _____ mm² - Type: XLPE _____
 Description installation: Dispositif diff. gén. _____ A _____ mA Nombre de tableaux: _____ Nombre de circuits terminaux: _____
 Voir annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:
 Contacts Dir. Contacts Indir. Montage Appareils Matériel I>section Schémas Contrôle bcl de défaut
 Résistance de dispersion de la prise de terre: 11.1 Ω Isolement général: 11.1 MΩ Continuité de terre Test dispositif diff.
 Le dispositif différentiel général: était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions		Visa GRD:
Nouvelle installation		
<input checked="" type="checkbox"/> Néant		
Infractions		Mandataire GRD:
Installation existante		Nom:
<input type="checkbox"/> Néant		
Remarques		Visa:
<input checked="" type="checkbox"/> Néant		

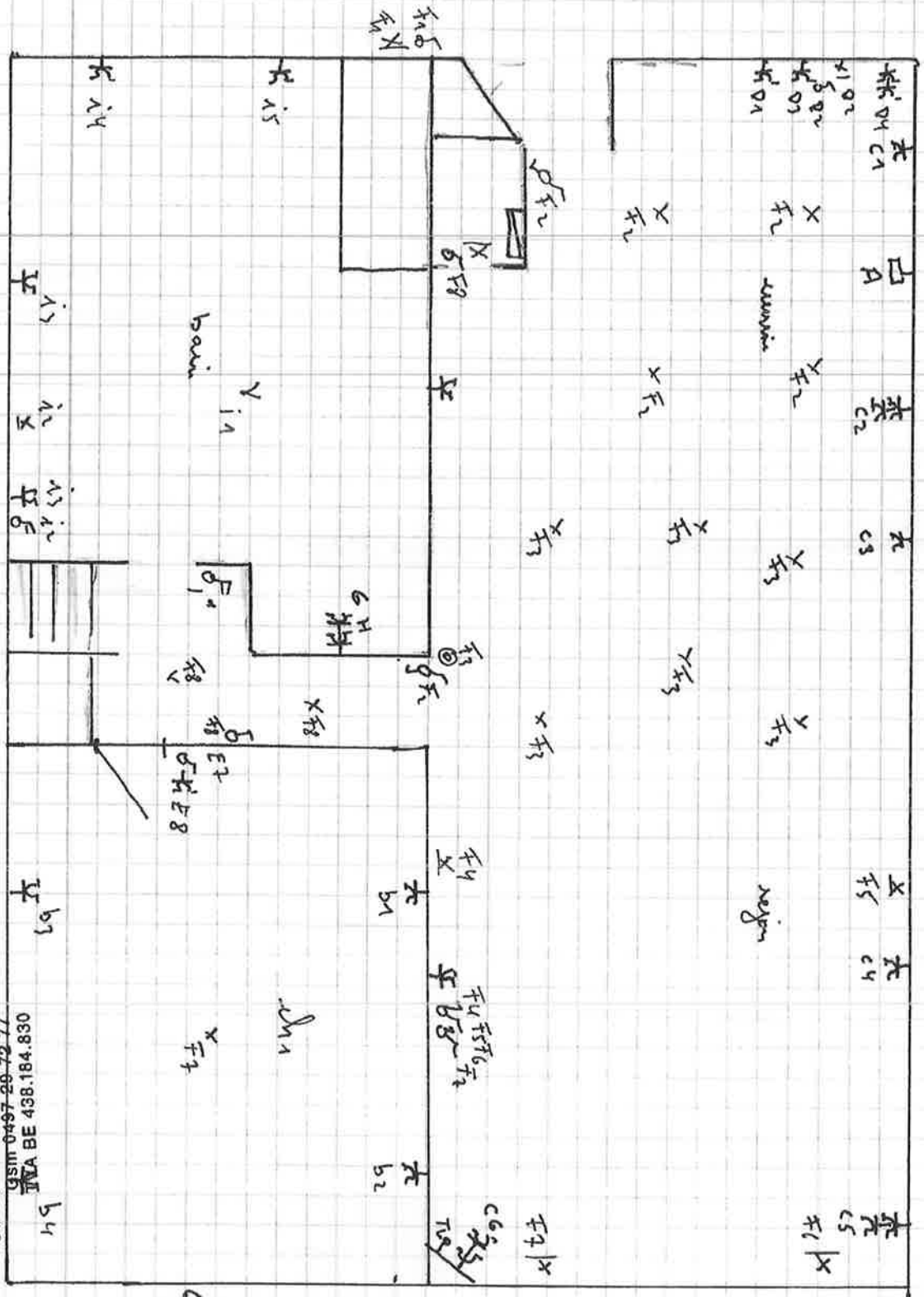
Conclusion(s):
 La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE. L'installation électrique doit être contrôlée avant le 2.10.2008 par le même organisme de contrôle (**)
 L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE. (**) délai prescrit sous réserve de modification de la réglementation

Agent visiteur: Lescher Agent n°: 408 Date: 2.10.2008 Pour le Directeur Général: Signature
 Annexe(s): Schéma(s) de position: 3 Schéma(s) unifilaire(s): 3 _____

Le procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
 Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et/ou, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
 (**) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie proposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

2/11/08

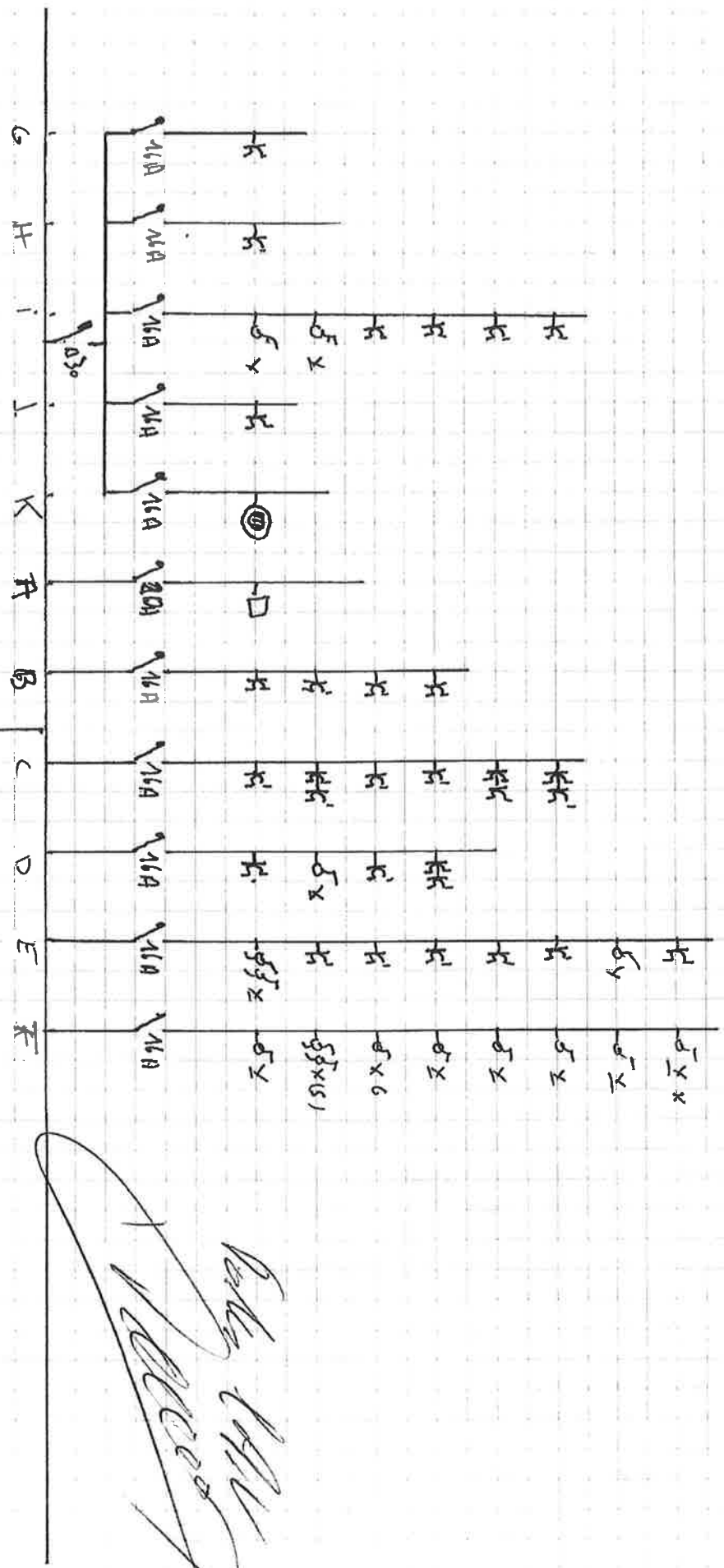
3^o étage -
rue de la ville de Namur 50
4900 Namur



SPRL ETS M. THERER
ELECTRICITE GENERALE
Ch. des Peumreux 9 - B-4960 MALMEDY
GSM 0497 20 72 77
TVA BE 438.184.830

2/12/08

sur service passer 50
4960 Noalmichy



$\Delta 300^\circ$
 $XUB 4 \times 10^2$
 $\Delta 300^\circ$
 63A

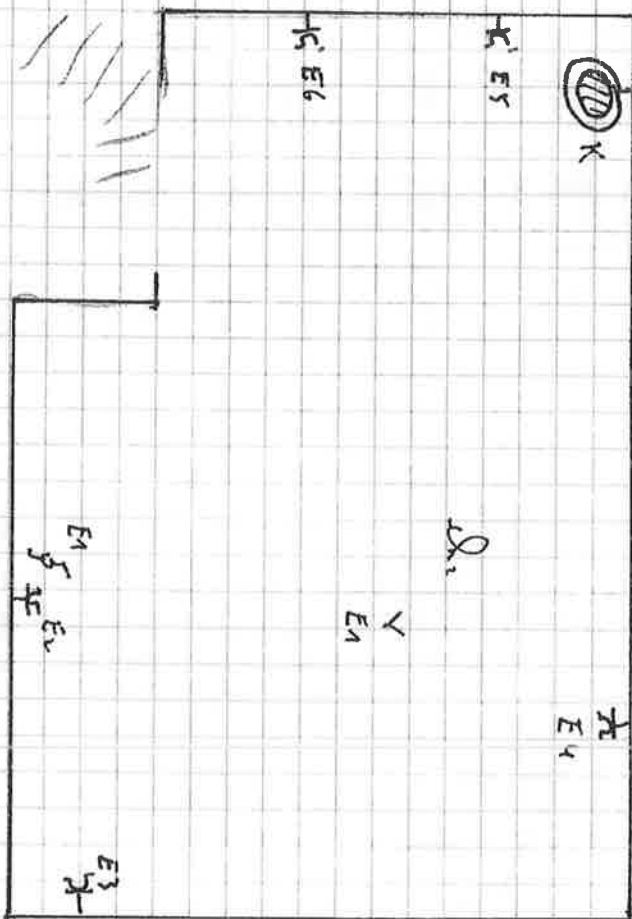
Barthelemy

SPRL ETS M. THERER
ELECTRICITE GENERALE
 Ch. des Pointheux 9 - B-4960 MALMEDY
 GSM 0497 29 72 77
 TVA BE 422.194.989

9/14/2008

sur planier l'annee 50
4960 Woodmildy

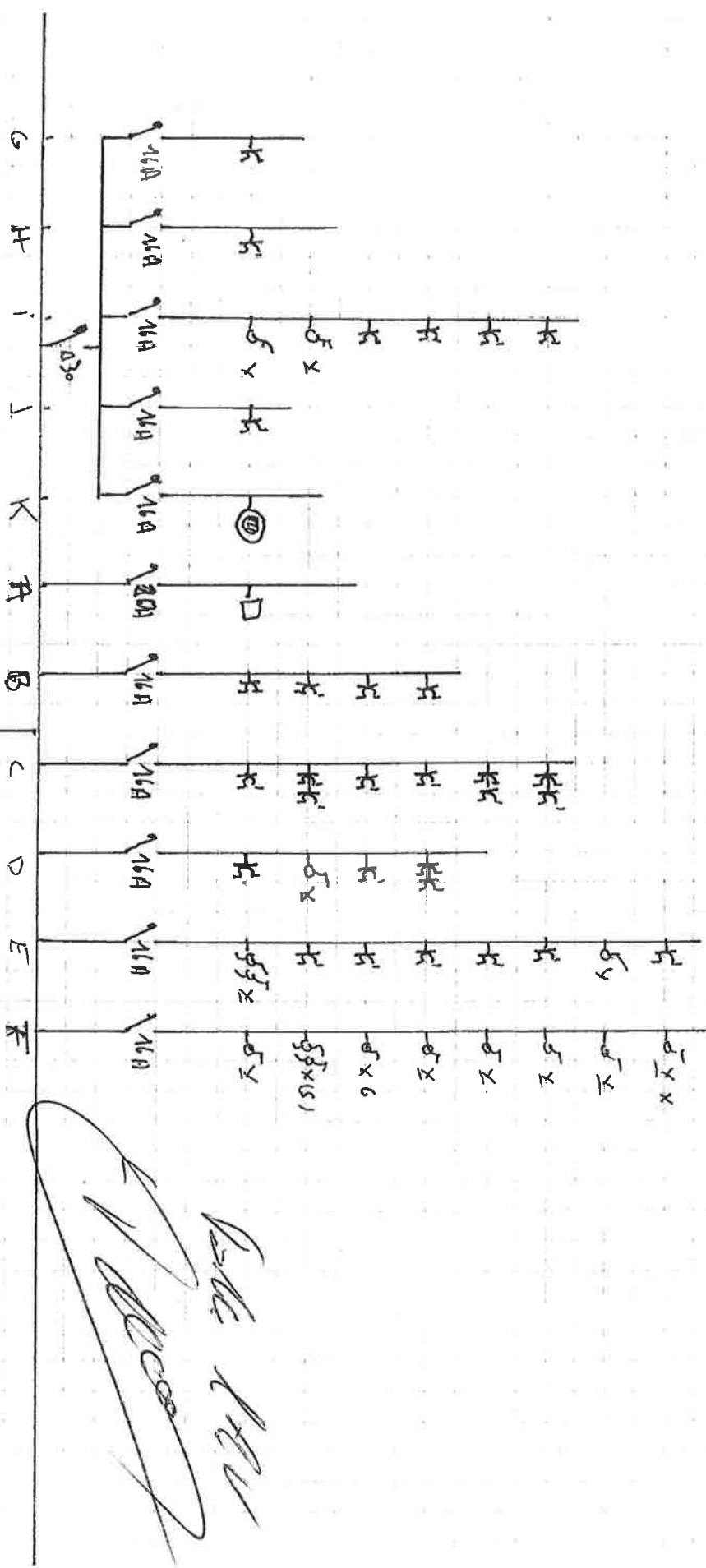
4:20



SPRL ETS M. THERER
ELECTRICITE GENERALE
Ch. des Pommiers 9 - B-4960 MALMEDY
Gsm 0497 29 72 77
TVA BE 438.194.830

sur devisi Lonner 5°
496° Mohamedly

2/11/08



XV B 4 X 10
630
61A

Signature
Belle HAV

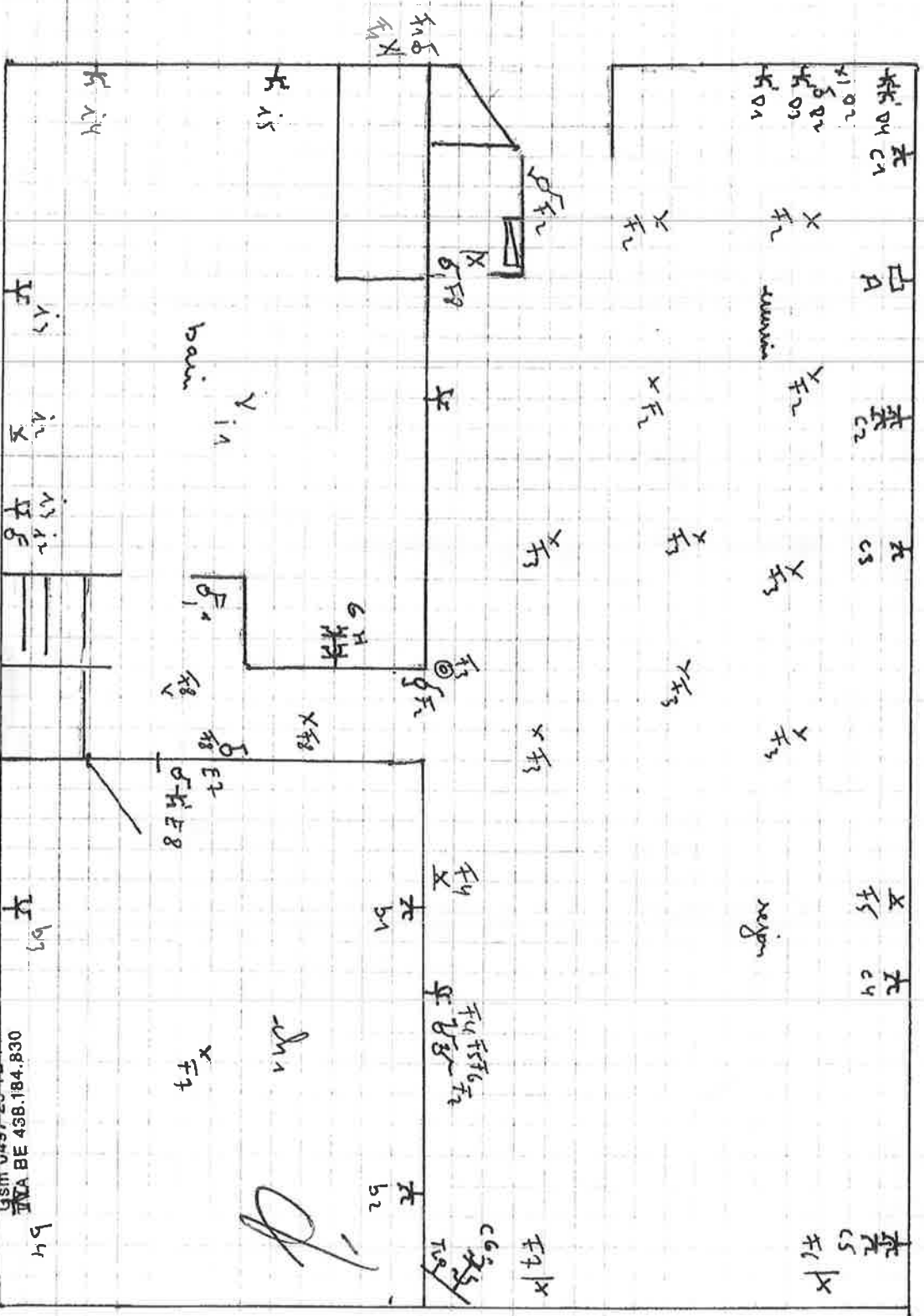
SPRLETS M. THERER
ELECTRICITE GENERALE
Ch. des Poutieux 9 - B-4960 MAUMEDY
Gsm 0497 29 72 77
TVA BE 402194400

3^{er} étage -

rue de la Vierge 50A

4960 Malmédyl

2001/1/008

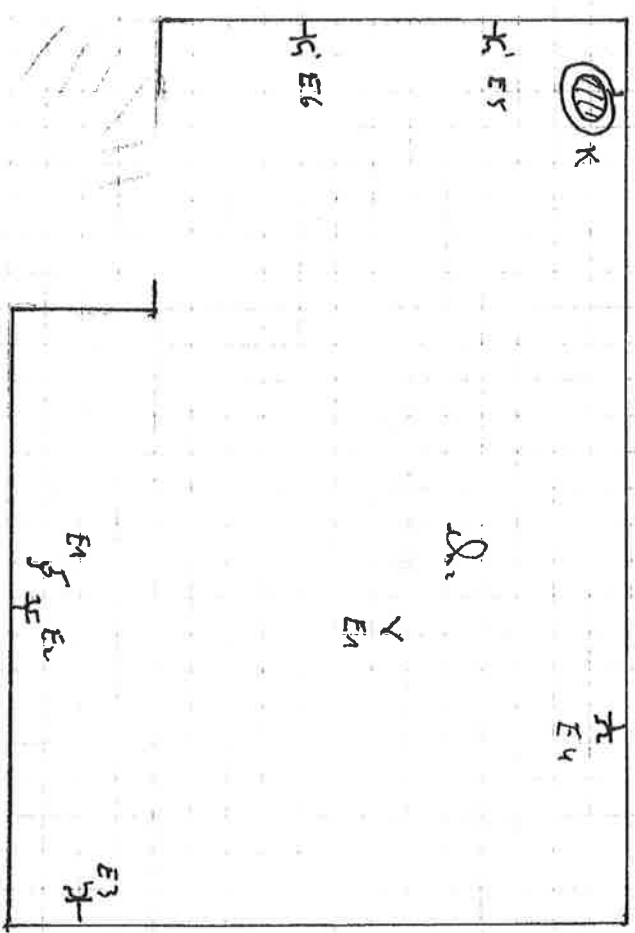


SPRLEIS M. THERER
ELECTRICITE GENERALE
 Ch. des Poutreux 9 - B-4960 MALMEDY
 GSM 0497 29 72 77
 TVA BE 458.184.830

3/14/08

Plan Niveau Niveau SO
4960 Malmédy

4^e étage



[Handwritten signature]

SPRL ETS M. THERER
 ELECTRICITE GENERALE
 Ch. des Pommereux 9 - B-4960 MALMEDY
 Gsm 0497.89.72.77
 TVA-BE 438.784.830



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n°: /

F 023185

Safety, quality and environmental services

Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11

Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11

Brabant : Tél.: 02 674 57 11

Wallonie : Tél.: 081 432 611

Rés. Code:

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Membre n°: Demandeur:

Responsable des travaux: Installation: Propriétaire/gestionnaire:
Nom, Prénom: J. HERBES
Nom, Prénom:
Adresse: 20 rue d'Orléans
CP + Commune: 1200 BRUXELLES
N° carte d'identité:
N° TVA: BE
Tél.: 1

Bases de l'examen: Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) RGPT
Art 270 mise en usage modification extension Art 86 Art 271bis Unité d'habitation
mobile temporaire Art 87 Art 278 Unité de travail domestique
Art 271 périodique contrôle Art 88 Art Parties communes
Art 276 renforcement Art 276bis: vente d'une unité d'habitation Art Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:
Données distributeur: EAN, Compt. kWh n°, Index jour, nuit, EAN non communiqué, Compt. kWh non placé
Données installation: Conçue pour Un, Courant nominal maximum (A), Câble d'alimentation tableau principal, Type de prise de terre
Description installation: Dispositif diff. gén., Nombre de tableaux, Nombre de circuits terminaux

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:
Contacts Dir., Contacts Indir., Montage, Appareils, Matériel, I>section, Schémas, Contrôle bcl de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre, Isolement général, Continuité de terre, Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général: était plombé, a été plombé, n'a pas été plombé, ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)
Table with columns for Infractions, Nouvelle installation, Installation existante, Remarques, and a section for Visa GRD and Signature.

Conclusion(s):
La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.
L'installation électrique doit être reconstruite avant le 2.11.08 par le même organisme de contrôle (**)

Agent visiteur: Zescher, Agent n°: 402, Date: 2.11.08, Pour le Directeur Général: Signature

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(**) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie précisée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.